



NAO 2023, CONCRETEMENT, NOUS REVENDIQUONS QUOI POUR VOUS ?

RECONNAISSANCE ! FIDELISATION ! AUGMENTATION !

Compte tenu de l'inflation et de la politique sociale de ces dernières années, nous souhaitons que soit appliqué une politique de la rémunération plus volontariste et plus incitative envers l'ensemble des salariés avec une transparence des critères de répartition afin que celle-ci soit plus compréhensible par tous.

REMUNERATION : AUGMENTATION DES SALAIRES SUR LA BASE DE LA CROISSANCE DU GROUPE ET DE L'INFLATION

- Réévaluation de la grille de salaire pour les métiers en tension (fibre optique, mobile, fonctions support), hors enveloppe NAO.
- Réévaluer les salaires fixe actuellement en dessous des minima conventionnels pour les porter à ce niveau, hors enveloppe NAO. Ainsi, la part variable sera une vraie incitation, sans garanti au titre d'une régularisation conventionnelle.
- Enveloppe d'augmentation de 6,5% répartie avec une part collective pour les rémunérations annuelles inférieures à 60K pour toutes les sociétés de l'UES et une part individuelle « à la performance ».
- Augmentation de la part employeur à 60% de prise en charge du montant des Titres Restaurants.
- Prime de vacances, sur la base de la proposition de l'année 2020 en étant systématisé pour les années à venir avec un calcul réalisé sur la base du salaire mensuel brut du mois de mai N multiplié par 12, Les collaborateurs ayant un salaire de base :
 - annuel inférieur ou égal à 28 000€ brut, auront une prime de 250 €brut.
 - supérieur à 28 000€ auront une prime de 150€ brut.



Suivez-nous sur
Facebook / Instagram

Votre intérêt est notre priorité !

Le 23 Juin 2023

Abdellah AHNAOUIYAK

DS CFDT UES Iliad

Temps de travail

- 3 jours de télétravail par semaine possible
- Suite à l'inflation de l'énergie et autres, il y a un transfert de charge de l'entreprise vers les salariés en télétravail, demande d'augmentation de l'indemnité journalière à 2 euro/jour de télétravail
- Jours supplémentaires de congé, actuellement (8 et 15 ans) créer une tranche intermédiaire avec une répartition plus attractive (5, 10 et 15 ans)
- Mise en place du Compte Epargne Temps et du PER avec transfert de jour de CP en épargne temps (passerelle temps - PERCO/PERECO)
- Prise en charge de la journée de solidarité ou 1 jour de congé au bout d'un an d'ancienneté
- Congé exceptionnel pour décès d'un proche porté à 6 jours ouvrés (parents, beau-parent, conjoint)

AMELIORATION DES CONDITIONS DE TRAVAIL

- Voiture de fonction pour les cadres
- Usage personnel du véhicule de service autorisé par une convention individuelle avec redevance du salarié pour les véhicules éligibles
- Passage de tous les managers au forfait jours (ancienneté au poste à minima 2 ans)
- Aide à la mobilité durable jusqu'à 400€/ans
- Réactualisation de la charte de déplacement et Revalorisation de la prime de déplacement à 50€ brut par jour de déplacement découché
- Augmentation de la valeur du panier repas
- Mise en place de la médaille du travail par l'employeur et d'une prime associée
- 12 jours supplémentaires de télétravail par an pour les personnels éligibles pris à l'initiative du salarié, en remplacement de la revendication pour un congé menstruel afin d'éviter la stigmatisation des femmes et une inégalité homme-femme.
- Suite à l'inflation de l'énergie, il y a un transfert de charge de l'entreprise vers les salariés lors de la recharge au domicile des appareils nécessaires à leur intervention (Soudeuse, smartphone, perforateur, PC...), demande d'une indemnité journalière à 2€/jour de travail.
- Cohérence nationale pour le nombre de jour possible en télétravail par type de poste (En changeant de région, le nombre de jour pour un même poste n'a pas à changer).

Votre intérêt est notre priorité !

Le 23 Juin 2023

Abdellah AHNAOUIYAK

Pour tous renseignements, votre contact CFDT : contact.uesiliad@cfdt-iliad.fr

DS CFDT UES Iliad